

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2020

L'an 2020 et le 7 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : COPIN FRANCOIS, DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, HANQUIEZ HUBERT, MOUILLERON MARC, OUZE BERNARD

Absent(s) : M. CHENU JEAN-YVES

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUILLERON MARC

Séance ouverte à 19 h 05

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence PLU à compter du 1er janvier 2021, sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 26/03/2014 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Chassy a proposé de débattre sur ce possible transfert lors de son conseil et que l'unanimité des élus souhaite maintenir cette compétence à l'échelle communale,

Après en avoir délibéré et à main levée, le conseil municipal de Chassy s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020 - 27 =

VENTE TERRAIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de mettre en vente les terrains aux perrières B 403 et B 404 pour un montant de 5 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIERE

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. CLEMENTINO Henri, Pompes Funèbres et Marbrerie Planchard de Torteron concernant la reprise administrative du cimetière pour la somme de 1 891.51 euros.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du SDE concernant la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte ces devis pour un montant HT :

- 1 604.72 €

- 5 934.27 €

- 1 320.56 €

Décide d'amortir sur 5 ans à imputer au compte 2041582.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative comme suit :

compte 2313 : - 6300 €

compte 21538 : 6300 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. Le Maire informe Le Conseil que le Tour de France 2021 va emprunter la Commune dans son étape du vendredi 2 juillet. M. Le Maire participera à la réunion du 09 décembre 2020.

Mme Jeanine JARRET demande que l'ordre du jour commence par un retour des conseillers sur le compte rendu précédent.

Mme Jeanine JARRET fait un retour sur la représentation au Syndicat du SIRVA.

Séance levée à: 21 h 00

En mairie, le 08/12/2020
Le Maire
DAVID SOUCHET

